



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Le jeudi 4 avril 2024
Hôtel Rive-Gauche, Beloeil

20
24



CAHIER DES ASSEMBLÉES

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Horaire.....	3
Assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation du Québec.....	4
Assemblée générale annuelle des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec.....	9
Rapport des organismes apparentés.....	12

HORAIRE

Assemblées générales annuelles Le jeudi 4 avril 2024

Hôtel Rive-Gauche, Beloeil, salle Château de Meursault

9 h à 14 h	Inscription (Pause-café disponible dans la salle)
9 h 30 à 12 h	Assemblée générale annuelle du plan conjoint
12 h à 13 h 30	Dîner (salle Château du Clos de Vougeot)
13 h 30 à 14 h	Assemblée générale annuelle des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec
14 h à 15 h 20	Assemblée générale annuelle du plan conjoint (suite)
15 h 20 à 15 h 50	Pause-café (dans la salle) et réunion du conseil d'administration (salle L'Orée des Bois)
15 h 50 à 17 h	Assemblée générale annuelle du plan conjoint (suite)
17 h à 19 h	Cocktail dînatoire (L'Orée des Bois et Hall)

**Assemblée générale annuelle
Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation du Québec
Le jeudi 4 avril 2024**

Rive-Gauche, Beloeil, salon Château de Meursault

- | | | | | | |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. | Ouverture | | 9. | Adoption des états financiers | |
| 2. | Adoption des règles de procédures (changements) | 5 | 10. | Nomination du vérificateur | |
| 3. | Adoption de l'avis de convocation | 7 | 11. | Conférence et allocution | |
| 4. | Adoption du projet d'ordre du jour | 4 | 11.1. | M. Jean-Luc Mongrain | |
| 5. | Adoption du procès-verbal de l'assemblée
générale annuelle du 4 avril 2023 | | 11.2. | M. Yves Perron | |
| 6. | Message du président | | 12. | Sujet des producteurs | |
| 7. | Rapport des activités | | 13. | Revue statistique | |
| 8. | Allocution des invités | | 14. | Élection des membres du Comité de production
des œufs d'incubation de poulet à chair | 8 |
| 8.1. | M. Brian Bilkes, président des POIC | 12 | 15. | Levée de l'assemblée | |
| 8.2. | Mme Stéphanie Levasseur, 2 ^e vice-présidente générale
de l'UPA | | | | |
| 8.3. | M. Brian Douglas, président et administrateur général
du Conseil des produits agricoles du Canada | | | | |

RÈGLES DE PROCÉDURES

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec Procédures des assemblées délibérantes

1. Le droit de parole

Lorsqu'une personne désire participer au débat, elle se lève et demande la parole au président. Si plus d'une personne demandent la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Pendant qu'une personne a la parole, elle ne s'adresse qu'au président, jamais à une autre personne de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité. On entend par personne, un participant qui a droit de vote. Le président, s'il le juge à propos, peut cependant donner le droit de parole à tout autre individu présent à l'assemblée.

2. Les résolutions

- a) Une résolution provenant d'une personne peut être déposée sans toutefois être votée par l'assemblée. C'est le conseil d'administration du syndicat qui disposera de ladite résolution.
- b) Cependant, s'il est urgent qu'une résolution soit traitée, la personne doit faire parvenir par écrit ladite résolution au directeur général du syndicat au plus tard à midi le jour ouvrable précédant l'assemblée. Après examen de cette résolution, c'est le conseil d'administration qui décidera si elle sera ajoutée au projet de l'ordre du jour. Au moment de l'adoption de l'ordre du jour, une majorité des personnes présentes doit se prononcer en faveur de cet ajout, et ce conformément à l'article 4 du présent document.
- c) Si une majorité de personnes appuient cet ajout, elle est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote.
- d) Tout d'abord, le directeur général fait la lecture de la résolution. Si, par la suite, la résolution est proposée et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude.

- e) Une fois lue à l'assemblée, appuyée, secondée et mise en étude à l'assemblée, la résolution est la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

3. Le débat

- a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui, de droit, peut prendre la parole le premier. La personne qui a appuyé la résolution prendra la parole ensuite, si elle le désire. Puis, viendront les autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa résolution.
- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de cinq minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, une personne qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois, si elle a de nouvelles considérations à soumettre.
- c) Au cours du débat, toute résolution peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé.
- d) Aucun amendement qui a pour effet d'annuler la résolution principale ne doit être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la résolution principale une nouvelle résolution.
- e) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé. On prend le vote en commençant par le sous-amendement. Si le sous-amendement est battu et s'il n'y a pas d'autres sous-amendements proposés, on vote sur l'amendement.
- f) Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la résolution principale.

- g) Tant qu'une résolution n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

4. Le vote

- a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par la majorité de l'assemblée, toute discussion cesse et le vote se prend.
- b) Une personne peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix sur proposition dûment appuyée par une autre personne et acceptée par la majorité de l'assemblée. Toute discussion cesse alors et le vote se prend.
- c) Le vote se prend à main levée à moins que la majorité des personnes ne réclament le vote par bulletins secrets.
- d) Le président n'a droit de vote qu'au scrutin secret ou au cas de partage égal des voix, alors que son vote est prépondérant. Dans ce dernier cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.
- e) Lors de **l'assemblée générale du plan conjoint**, tout producteur, toute productrice, ou selon le cas, toute personne munie d'une procuration écrite d'une personne morale remise lors de l'inscription, a droit de vote. Nul ne peut représenter plus d'une personne à la fois. Les personnes munies d'un **carton de couleur orange** sont habilitées à voter.
- f) Lors de **l'assemblée générale du Syndicat**, seuls les membres ont droit de vote et le nombre de vote de chaque membre est celui prévu aux articles 22 et suivants des Règlements généraux du Syndicat. Les personnes munies d'un **carton de couleur rouge ou bleu** sont habilitées à voter. Par contre,

seuls les membres réguliers (**carton de couleur rouge**) peuvent être mis en nomination aux postes d'administrateurs et ont droit de vote lors de l'adoption de tout projet d'amendement aux Règlements généraux du Syndicat.

5. Question de privilège

- a) Si une personne croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles du lieu de la réunion ou autres faits analogues, on est justifié de soulever une question de privilège qui a le pas sur les autres questions d'un ordre inférieur.
- b) Avec le point d'ordre, c'est la seule proposition qui permet d'interrompre un orateur. C'est au président qu'il appartient de décider, sauf appel à l'assemblée, si le privilège invoqué est réel ou non.
- c) La question de privilège n'a pas besoin d'être appuyée et n'est pas discutée.

6. Point d'ordre

- a) Le point d'ordre et la question de privilège sont les seuls moyens légitimes d'interrompre une autre personne pendant qu'elle parle, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.
- b) Si une personne croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit et qu'une règle de procédure a été violée, elle est justifiée de soulever un point d'ordre et d'interrompre l'orateur.
- c) Le point d'ordre doit être spécifié clairement et d'une manière précise. Le président décide sans débat.

AVIS DE CONVOCATION

De: Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec <poi@upa.qc.ca>
Envoyé: 22 février 2024 08:20
À: Poiq
Objet: Convocation - Assemblées générales annuelles 2024

[Cliquez ici pour visualiser l'infolettre dans votre navigateur](#)



Assemblée générale annuelle

Par la présente, vous êtes convoqués aux *assemblées générales annuelles des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec* et du *Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation du Québec* qui auront lieu :

Le jeudi 4 avril 2024, 9 h 30 à 17 h
Hôtel Rive Gauche, Beloeil
[1810 Rue Richelieu, Beloeil, Québec](#)

[Horaire](#)

Procuration

Vous devez remplir une procuration afin de nommer le représentant votant pour votre entreprise dans le cadre de l'assemblée générale du Plan conjoint. Ce formulaire doit nous être retourné au plus tard le vendredi 20 mars 2024.

[Procuration](#)

Inscription

Vous êtes également invités à remplir le *formulaire d'inscription* afin de nous informer du nom des participants aux assemblées.

[Formulaire](#)

Nous vous invitons à consulter le [document d'accompagnement à la convocation](#) regroupant :

Nous vous invitons à consulter le [document d'accompagnement à la convocation](#) regroupant :

- les projets d'ordre du jour de ces deux assemblées;
- les procédures des assemblées délibérantes, lesquelles seront lues et soumises pour adoption lors des assemblées. Le syndicat propose des modifications aux procédures des assemblées délibérantes des POIQ afin d'encadrer le dépôt de résolutions urgentes à traiter et ainsi de permettre à l'organisation de mieux y répondre. Ces changements s'inspirent des façons de faire d'instances de l'UPA, notamment. À cet effet, veuillez consulter plus particulièrement la section 2 intitulée *Les résolutions*;
- les informations concernant les procédures de vote à l'assemblée du plan conjoint et à l'assemblée des Producteurs;
- les procès-verbaux des assemblées du 4 avril 2023, lesquels seront soumis pour adoption lors de ces assemblées (à moins d'une demande spécifique à cet effet, ces procès-verbaux ne seront pas lus).

Rapport annuel et cahier des assemblées

Les POIQ s'efforcent de protéger l'environnement et de diminuer leur empreinte écologique. À cet effet, prenez note que **le rapport annuel sera disponible pour téléchargement sur le site Internet des POIQ quelques jours avant la tenue des assemblées**. De plus, aucune copie du cahier des assemblées ne sera remise à l'inscription. Celui-ci sera projeté à l'écran au cours de la journée et il sera également possible de le télécharger.



Publié par

Les Producteurs
d'œufs d'incubation
du Québec

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec
555, boul. Roland-Therrien, bureau 515
Longueuil (Québec) J4H 4E7
Tél. : 450 679-0630 / 40
Télééc. : 450 679-3652

[Site Web](#)

Courriel envoyé à : poi@upa.qc.ca

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec
555, boul. Roland-Therrien, bureau 515
Longueuil (Québec) | J4H4E7 | Canada
450-6790-540 | 450-6790-630 | poi@upa.qc.ca

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PRODUCTION DES ŒUFS D'INCUBATION DE POULET À CHAIR

1. Article 11 du Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation du Québec

11. Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec doivent procéder, à chaque assemblée annuelle, à la constitution d'un comité représentant les producteurs d'œufs d'incubation pour la production de volailles à chair qui est composé :

- i. de 3 producteurs engagés principalement dans cette production ou, s'il s'agit de personnes morales, de leur représentant engagé principalement dans cette production qui sont élus par les producteurs présents engagés dans cette production;
- ii. du président des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec ou du producteur qu'il désigne à cette fin.

Ne peut être membre d'un comité une personne qui :

- a) travaille pour une entreprise qui achète, reçoit ou transforme le produit visé;
- b) achète, reçoit ou transforme le produit visé;
- c) produit au complet le quota de celui qui achète, reçoit ou transforme le produit visé;
- d) détient des intérêts financiers dans une entreprise qui achète, reçoit ou transforme le produit visé;
- e) est le représentant d'une personne morale qui est visée par les paragraphes *b*, *c* ou *d*.

2. Article 4.1 des règles de régie interne des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec

4.1 Lors de l'assemblée générale annuelle, à la période d'élection des membres des comités de production, lorsque les mises en candidature sont terminées, les personnes qui ont accepté leur mise en candidature doivent informer les producteurs de leurs activités dans les différents secteurs de l'industrie avicole et, s'il y a lieu, du nom de la personne morale ou de la société qu'elles représentent ainsi que les activités de celle-ci dans l'industrie avicole.

PROJET D'ORDRE DU JOUR



**Assemblée générale annuelle
Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec
Le jeudi 4 avril 2024**

Rive-Gauche, Beloeil, salon Château de Meursault

1. Ouverture
2. Adoption des règles de procédures.....5
3. Adoption de l'avis de convocation7
4. Adoption du projet d'ordre du jour.....9
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 4 avril 2023
6. Rapport des activités
7. Élection des membres du conseil d'administration10
8. Levée de l'assemblée

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Articles 28, 29, 30 et 31 des Règlements généraux des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec

- 28.** Les POIQ sont administrés par un conseil d'administration de sept (7) membres réguliers élus à l'assemblée générale.
- 29.** À la période d'élection des administrateurs, les procédures suivantes seront appliquées :
- a) Les membres choisiront d'abord par résolution, un président d'élection, un secrétaire d'élection et un scrutateur. Si ces derniers sont des membres, ils conserveront leur droit de vote;
 - b) Les candidats au poste d'administrateur devront être proposés par un membre et toute proposition devra être secondée pour être reçue;
 - c) Lorsque la période de mise en candidature sera terminée, les personnes qui auront accepté leur mise en candidature devront informer les membres de leurs activités dans les différents secteurs de l'industrie avicole et, s'il y a lieu, du nom de la corporation ou de la société qu'elles représentent ainsi que les activités de celle-ci dans l'industrie avicole;
 - d) S'il y a plus de candidats que de poste à combler, le nom des candidats sera inscrit sur un tableau visible par les membres;
 - e) Le secrétaire distribuera ensuite à chaque membre présent à l'assemblée, une feuille portant ses initiales, feuille sur laquelle devra se faire la votation;
 - f) Chaque feuille de vote devra, pour être valide, porter un nombre de candidat égal au nombre de poste à remplir;
 - g) Les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de votes sont élus.
- 30.** Chacun des administrateurs est élu pour un terme de deux (2) ans. Tous sont rééligibles au terme de leur mandat.
- 31.** L'élection des membres du conseil devra se faire en vertu des critères suivants :
- a) Qu'il y ait cinq (5) administrateurs qui soient producteurs d'œufs d'incubation non-couvoiriers;
 - b) Qu'il y ait deux (2) administrateurs qui soient des producteurs d'œufs d'incubation-couvoiriers;
- Le producteur d'œufs d'incubation-couvoirier est un individu ou un fondé de pouvoirs d'une corporation ou d'une société qui détient et exploite un quota de production d'œufs d'incubation et qui, directement ou par le biais de la corporation ou de la société dont il est fondé de pouvoirs, détient des intérêts dans une entreprise exploitant un couvoir ou encore, travaille pour une entreprise exploitant un couvoir.

Postes en élection à l'assemblée générale annuelle du 4 avril 2024

(mandat de deux ans)

Catégorie producteur – couvoirier

- Sébastien Morin

Catégorie producteur non-couvoirier (3 postes)

- Clément Allard
- Robert Massé
- David Phaneuf



L'année **2023** a été intéressante pour tout le monde. Il y a bien eu quelques situations imprévues, mais il a quand même été possible de tirer parti de la croissance vigoureuse du marché du poulet. L'économie continue de se renforcer avec l'appui de la population canadienne et des producteurs et productrices d'œufs d'incubation.

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le Canada a malheureusement été touché par l'influenza aviaire hautement pathogène. Des cas d'IAHP dans des troupeaux commerciaux ont été détectés dans les six provinces membres, et 16 cas ont été détectés dans des troupeaux d'œufs d'incubation dans trois provinces membres. Il y a eu une période d'accalmie entre mai et septembre durant laquelle aucun cas d'IAHP n'a été détecté au Canada.

Malgré la longue période d'inactivité de l'IAHP au milieu de l'année, la collaboration entre le Groupe national avicole (GNA) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour améliorer l'intervention contre l'IAHP s'est poursuivie. En particulier, elle a réussi à réduire le délai entre la détection et la dépopulation comparativement à l'année précédente. Ce succès est attribué à une meilleure préparation, notamment à la hausse des stocks de CO₂ et au recrutement d'entreprises de destruction indépendantes par les provinces. De plus, en collaboration avec le GNA, les POIC ont obtenu d'autres modifications au Plan d'intervention en cas d'événement, ce qui a évité aux offices provinciaux des difficultés supplémentaires.

Les POIC ont étroitement collaboré avec le GNA et l'ACIA au cours de l'année, au sein de plusieurs groupes de travail. Celui sur la destruction a approuvé la mise à l'essai de l'abattage intégral à l'azote gazeux et à la mousse d'azote au Canada. De plus, le groupe de travail sur la vaccination a présenté à l'industrie un projet de plan et de politique de vaccination contre l'IAHP. Il y a donc eu de nombreuses améliorations dans l'intervention contre l'IAHP cette année, mais le travail se poursuit pour continuer de résoudre les difficultés en cours et pour mieux nous préparer aux éclosions futures.

Programmes à la ferme

Au palier fédéral, les modifications au *Règlement sur la santé des animaux* pour les troupeaux fournisseurs et les couvoirs sont entrées en vigueur le 9 novembre 2023. Les POIC ont actualisé leurs programmes à la ferme : le Programme canadien pour la qualité des œufs d'incubation (PCQOI^{MC}) et le Programme de soins aux animaux (PSA), pour respecter le règlement, ce qui leur a évité d'avoir à créer des programmes supplémentaires. Ces mises à jour ont été communiquées aux producteurs et aux productrices, et elles ont été intégrées dans les audits à la ferme. Les POIC continuent de collaborer avec l'ACIA et la Fédération canadienne des couvoirs (FCC) pour assurer la mise en œuvre harmonieuse du règlement.

Allocation/Imposition de dommages-intérêts

Les POIC ont modifié la méthode de calcul de l'allocation prévue à l'Annexe B en tenant compte des allocations des Producteurs de poulet du Canada (PPC) au lieu de la production réelle pour le calcul des parts de marché. De plus, la variabilité de l'allocation entre mars et juillet, si elle découle du rapport chair-œuf, sera prise en compte dans l'imposition de dommages-intérêts (IDI). La signature de la nouvelle entente d'IDI a eu lieu le 16 novembre 2023. Enfin, les POIC ont parachevé leur politique de production de spécialité, pour laquelle une période de rodage s'est amorcée en 2024.

Banques alimentaires Canada

Les POIC cherchent toujours des moyens de continuer à lutter contre la faim au Canada. Ils ont fait don de 50 000 \$ à Banques alimentaires Canada pour le centre Care & Share de l'Armée du salut. Il est essentiel de fournir des produits alimentaires aux personnes en situation d'insécurité alimentaire, d'où l'importance des ressources riches en protéines comme le poulet. Ces dons annuels des POIC aident Banques alimentaires Canada à distribuer des aliments nutritifs aux familles et aux personnes aux prises avec l'insécurité alimentaire au pays.

Ajout de fonds au Programme d'investissement à la ferme pour la volaille et les œufs

Après que le gouvernement a annoncé une allocation de 2 millions de dollars pour indemniser les producteurs et les productrices d'œufs d'incubation qui subissent les répercussions de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), les représentants des POIC ont travaillé en partenariat avec les fonctionnaires du gouvernement pour proposer que ces fonds soient inclus dans le Programme d'investissement à la ferme pour la volaille et les œufs

(PIFVO) existant, mis en place à la suite de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP). Tous les fonds de l'ACEUM ont été ajoutés à ceux du PIFVO, et les critères d'admissibilité sont restés les mêmes.

Programme pour la relève agricole

L'Association canadienne des producteurs d'œufs d'incubation de poulet à chair a créé son Programme pour jeunes agriculteurs en 2002. Il s'avère très efficace pour maintenir l'intérêt des jeunes envers l'industrie.

En 2024, l'ACPOIPC s'associera avec les POIC pour mettre en œuvre un nouveau Programme pour la relève agricole. Celui-ci offrira aux jeunes agriculteurs et agricultrices l'occasion d'acquérir de l'expérience et d'en apprendre davantage sur le système national et son rôle. Pour les jeunes qui aimeraient un jour devenir membres de leur office provincial ou de l'office national, ce programme offrira du développement professionnel. À l'occasion, le gouvernement fédéral contacte les POIC pour avoir les noms de jeunes représentantes et représentants des producteurs pour siéger à des groupes de travail ou des conseils consultatifs. Avec un Programme pour la relève agricole actif, les POIC disposeront d'un bassin de jeunes qui pourront assumer de tels rôles si l'occasion se présente.

RAPPORT DE L'EQCMA

L'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA) est un partenaire du secteur avicole québécois qui coordonne des activités de prévention, de contrôle et d'éradication de certaines maladies avicoles de concert avec les membres de l'industrie et les instances gouvernementales en santé animale.

Rapport d'activités pour la période du 1 novembre 2022 au 31 octobre 2023

Projets en cours

Technologie de mousse à l'azote

Au printemps 2023, l'EQCMA amorcé un projet de développement de la technologie de mousse à l'azote pour le dépeuplement de volailles dans les poulaillers. Une aide financière de 748 846 \$ a été obtenue du Programme canadien des priorités stratégiques de l'agriculture d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). L'EQCMA et le MAPAQ ont ajouté chacun 72 400 \$ à ce montant pour la conception, la fabrication et l'acquisition d'une unité mobile de génération de mousse à l'azote. Ce projet est réalisé en partenariat avec Agricultural Emergency Services Inc. des États-Unis, une nouvelle entreprise dédiée au développement et à la mise en marché de cette technologie. Ce projet sera complété au 31 mars 2024 et l'EQCMA a déjà élaboré un projet subséquent pour 2024 afin de tester cette technologie dans différents poulaillers au Québec.

Gazage de poulailler avec azote

L'EQCMA a aussi démarré une nouvelle initiative en 2023 visant à valider la possibilité de dépeuplement de troupeaux de volailles dans les poulaillers en utilisant de l'azote au lieu du dioxyde de carbone (CO₂) puisque ce gaz est parfois en pénurie sur le marché, ce qui pose un problème majeur lors de cas d'influenza aviaire. Avec l'aide financière du MAPAQ, l'EQCMA a mené, en collaboration avec Agro-Extermination et Carbox Cryogénique Inc., un test terrain en juin 2023 visant à valider

l'euthanasie de troupeaux de volailles en injectant de l'azote liquide dans un poulailler de poulets à chair situé à Saint-Joachim-de-Courval dans la région de Drummondville. Le test a été réalisé en présence de représentants de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et du MAPAQ. Les résultats ont été concluants, mais ont mis en évidence quelques enjeux tels que le froid extrême généré dans le poulailler et la nécessité d'acheter de nouveaux équipements (c.-à-d. distributeur et unités de dispersion) pour mettre en œuvre cette technique de façon répétitive.

Un nouvel essai dans un espace plus réduit avec l'injection d'azote gazeux a été réalisé en décembre 2023. Sur cette nouvelle technique, l'EQCMA a collaboré avec d'autres intervenants ailleurs au Canada et aux États-Unis afin d'échanger nos résultats et profiter de l'expertise relativement aux autres essais réalisés dans les provinces de l'Ouest pour aussi valider la technique et les meilleurs équipements afin de l'exécuter. D'autres tests sur cette méthode pourront avoir lieu dans le futur pour la valider dans un poulailler.

Réservoir de gaz mobile

Grâce à une aide financière du MAPAQ, l'EQCMA a procédé à l'acquisition d'un réservoir industriel de 20 tonnes pour le CO₂ ou l'azote. Celui-ci sera installé sur une remorque à plateforme et servira de réserve de gaz en prévention de situations de pénurie. Le réservoir pourra être déployé sur demande à un site de production où il y a présence d'influenza aviaire ou lors d'autres situations de nécessité de dépeuplement à la ferme. L'EQCMA devra contracter une entreprise de transport spécialisée dans le transport de gaz industriels pour le déplacement du réservoir. Ce projet devrait se concrétiser au premier trimestre de 2024.

Protocoles de biosécurité

L'EQCMA avait développé en 2009 une série de protocoles de biosécurité en situation courante (code vert) et en situation d'urgence (code orange) afin d'aider les producteurs et les intervenants du secteur à la prévention des maladies avicoles et la gestion efficace des maladies d'importance sous sa gestion, de même que lors de cas de maladies déclarables de l'ACIA comme l'influenza aviaire.

En septembre 2022, une révision complète de ces protocoles a été entreprise en collaboration avec les différents partenaires de l'EQCMA, incluant l'ACIA et le MAPAQ. Elle vise à mettre à jour leur contenu, introduire un nouveau niveau de biosécurité de vigilance (code jaune) et en développer de nouveaux afin de satisfaire les besoins spécifiques de chaque type de clientèle. Le contenu des protocoles révisés a été validé avec l'Équipe technique santé, le Comité consultatif et les membres de l'EQCMA. Un travail d'infographie sur ce matériel a été amorcé à l'automne 2023 et complété en février 2024. La distribution des protocoles devrait débuter en mars 2024.

Projets terminés

Projet sur le syndrome de la fausse pondeuse

En septembre 2020, l'EQCMA a reçu du financement du volet recherche et développement du Programme des initiatives Agri-risques d'AAC pour le développement, avec la FPOQ, d'un projet d'indemnisation pour les cas de syndrome de la fausse pondeuse. Les activités réalisées en 2021 ont mené à la réalisation d'un premier volet d'assurance pour les producteurs d'œufs concernant cette maladie. Le régime a été lancé le 1^{er} janvier 2022 et est géré par l'ARIOCC.

Le projet visait aussi le développement d'une couverture pour les élevages de poulettes sur la base d'un dépistage précoce de la maladie. À cette fin, une étude subventionnée par le même programme d'AAC a été lancée en juin 2021 et a été complétée en mars 2023, soit à l'échéance du projet. Malheureusement, cette étude n'a pas permis le

développement d'un protocole permettant l'identification précoce à 7 ou 14 jours d'âge du syndrome de la fausse pondeuse chez les poulettes. Une couverture d'assurance n'a donc pas été possible pour les poulettes.

H2H Euthanizer

Dans sa recherche d'options de dépeuplement de petits troupeaux de volailles en situation de crise sanitaire, l'EQCMA a aussi testé une nouvelle technologie utilisant l'électrocution, soit le H2H Euthanizer fabriqué par Top Equipment BV, une entreprise des Pays-Bas. Un test terrain a donc eu lieu en juin 2023 dans un troupeau de pondeuses commerciales de 3 080 oiseaux en fin de cycle de production dans la région de la Beauce. Le test a été réalisé par l'EQCMA avec la collaboration du producteur et d'employés d'une entreprise spécialisée dans la capture de volailles et en présence de représentants de l'ACIA et du MAPAQ. Les résultats ont démontré l'efficacité de l'appareil à un dépeuplement humanitaire de petits troupeaux et l'EQCMA a alors convenu de procéder à l'achat de deux unités de cette technologie.

Site Internet

À l'été 2023, l'EQCMA a amorcé un projet de développement d'un nouveau site Internet puisque le site original, développé en 2013, avait une plateforme technologique rendue désuète. Le nouveau site a été développé avec une firme externe et la collaboration des membres réguliers de l'EQCMA. Le lancement a eu lieu en décembre 2023.

Document de référence sur les désinfectants

Un document de référence sur les désinfectants reconnus efficaces contre les quatre maladies déclarables de même que pour la LTI, MG et *Mycoplasma synoviae* a été produit. Ce travail a constitué en l'analyse de nombreux produits commerciaux dont 60 d'entre eux provenant de 24 compagnies, auxquels s'ajoutent 7 composés chimiques et 5 produits non enregistrés sont inclus dans le document. Ce dernier a été complété en juillet 2023 et est en processus d'être traduit en anglais. Il est accessible sur le site Internet de l'EQCMA.

Cas de LTI et de mycoplasmoses à MG

Entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 octobre 2023, il n'y a qu'un cas de MG dans un petit élevage commercial de poules de consommation qui a été déclaré en décembre 2022 dont le regain de statut négatif a été obtenu en septembre 2023. En juillet 2023, un cas de MG et de LTI a été déclaré dans un petit élevage commercial de poulet de chair dont le regain de statut négatif a eu lieu en novembre dernier.

Influenza aviaire

L'influenza aviaire fut encore un dossier majeur pour l'EQCMA au cours de la dernière année. Alors que le Québec avait eu 23 cas en 2022, il y a eu 24 cas à l'hiver et au printemps de 2023 auxquels se sont ajoutés 4 cas dans la période automnale. Au total, 567 049 volailles sont mortes de la maladie ou ont été dépeuplées pour son éradication en 2023, alors qu'il y en avait eu 532 000 en 2022. Pour 2023, il y a eu seulement qu'un élevage de basse-cour, tous les autres cas concernaient des troupeaux commerciaux. Dans les troupeaux commerciaux, il y a eu 16 troupeaux de canards et 11 troupeaux sous contingentement parmi les offices de commercialisation membres de l'EQCMA. Les types de volailles affectés ont été principalement les dindes avec des cas chez des poules de reproduction, des poules commerciales et du poulet de chair.

L'implication de l'EQCMA s'est faite à plusieurs niveaux en soutien des activités d'intervention de l'ACIA. Plusieurs activités ont eu lieu en collaboration avec l'ACIA et le MAPAQ pour améliorer les capacités d'intervention de l'industrie : échantillonnage à la ferme par les producteurs, recherche d'entreprises avec expertise en bioconfinement et compostage, recherche de nouvelles technologies pour le dépeuplement et échange d'information entre l'EQCMA et les partenaires de l'industrie pour une gestion plus efficace des permis dans les zones de contrôle primaire.

Un enjeu majeur assumé par l'EQCMA, tout au long de l'année, fut la gestion des communications avec l'ACIA, le MAPAQ et les partenaires de la filière avicole. L'EQCMA a émis plus de 75 messages entre le

1^{er} novembre 2022 et le 31 octobre 2023. Plusieurs présentations ont aussi été livrées à différents forums et rencontres, dont les Journées annuelles de santé publique, l'Ordre des agronomes – section Montérégie, un atelier organisé par Santé animale Canada sur l'influenza aviaire à Ottawa, le Comité permanent sur l'agriculture de la Chambre des communes, les assemblées générales extraordinaire et annuelle de la FPOQ et les CA des Couviroliers du Québec et de l'Association des commerçants en grains du Québec. Une vidéoconférence a aussi été organisée pour les producteurs et autres partenaires, le 19 avril 2023, pour information générale en prévention et sur la situation de la maladie.

Les communications publiques ont aussi été au cœur des activités de l'EQCMA durant cette période. En plus des entrevues livrées par des représentants des membres de l'EQCMA, le président et le coordonnateur ont contribué à plusieurs entrevues pour des médias écrits, radio et télévisuels tels que Radio-Canada, CBC Radio, La Presse, Journal de Montréal, journal Les Affaires, La Presse canadienne, La Terre de chez nous et quelques journaux régionaux.

Au cours des derniers mois, l'EQCMA a mis à jour son document de référence sur les désinfectants reconnus efficaces contre le virus de l'influenza aviaire qui est accessible sur son site Internet.

Finalement, et non le moindre, le MAPAQ a accordé à l'hiver 2023 une aide financière de 800 000 \$ pour la période de mars 2023 à mars 2025 afin d'aider le secteur à mieux s'outiller afin d'être plus efficace dans les interventions futures lors de cas d'influenza aviaire et voir aussi à des actions de prévention face à cette maladie. Une partie du financement a été dédiée aux tests sur le terrain des méthodes de dépeuplement décrites dans la section projet de ce rapport et à l'acquisition des unités H2H Euthanizer et du réservoir de gaz mobile.